

Conditions Générales de Vente

1. PARTIES

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») s'appliquent à toutes les commandes de prestations de services conclues entre d'une part, la société à responsabilité limitée ORIGAMI Formation et Communication, 53 rue Jules le Grand, 56100 LORIENT, immatriculée au RCS de Lorient sous le numéro 102 777 125, (ci-après le « Prestataire / ORIGAMI Formation et Communication ») et d'autre part le Client (ci-après désigné « le Client », ensemble ci-après désignées « les Parties »).

2. FORMATION DU CONTRAT

2.1. Le Prestataire adresse au Client un devis (ou offre commerciale) accompagné des CGV. Le Client est invité à vérifier les termes du devis et des CGV. Sauf accord contraire, le devis est valable pendant une durée de TRENTE (30) jours calendaires à compter de sa date d'envoi par le Prestataire. Le Client renvoie au Prestataire le devis daté, complété et signé, qui constitue la commande.

2.2. Toutes les commandes du Client sont soumises à l'acceptation écrite du Prestataire (y compris sous forme électronique).

La confirmation du devis émis par ORIGAMI Formation et Communication entraîne de facto l'acceptation par le Client des présentes conditions générales de vente. Si le Client accepte la réalisation des prestations de service par le Prestataire, cette acceptation par le CLIENT vaut acceptation des présentes conditions générales d'ORIGAMI Formation et Communication et renonciation par le Client à ses propres conditions générales.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions générales.

2.3. Toute commande modifiée ne le sera qu'avec l'accord écrit des deux Parties.

2.4. Le Prestataire se réserve le droit de refuser une commande ou d'en suspendre l'exécution en cas de retard de paiement ou non-paiement d'une commande précédente ou d'atteinte à l'image et/ou à la réputation du Prestataire et/ou violation des droits de propriété intellectuelle du Prestataire.

2.5. La commande validée et les présentes CGV constituent le contrat entre les Parties. Sauf disposition expresse dérogatoire, le contrat est en rapport direct avec l'activité professionnelle du Client et souscrit pour les besoins de celui-ci.

3. OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

3.1. Pour l'accomplissement des diligences et prestations visées à l'Article premier ci-dessus, le Prestataire s'engage à donner ses meilleurs soins, conformément aux règles de l'art, et à fournir des prestations de services conformes aux spécifications convenues au contrat. Cette obligation est une obligation de moyens.

3.2. Dans l'exécution des prestations commandées, le Prestataire dispose d'une liberté d'appréciation quant aux méthodes, choix éditoriaux, créatifs, techniques ou pédagogiques mis en œuvre, dans le respect des spécifications convenues au devis. Sauf éléments matériels et objectivement vérifiables de l'exécution de la prestation[MG1], le Client reconnaît que le Prestataire est le mieux placé pour apprécier l'exécution complète des prestations commandées.

3.3. La charge de la preuve d'une éventuelle inexécution par le Prestataire de ses obligations pèse sur le Client.

3.4. Le Client s'engage à communiquer au Prestataire toutes les informations nécessaires pour l'exécution des prestations.

4. MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Selon la nature de la prestation commandée (notamment formation, community management, création de contenus visuels ou audiovisuels, conseil et accompagnement stratégique, achat et gestion de campagnes publicitaires ou toute autre prestation proposée par le Prestataire), celle-ci peut être réalisée à distance, au moyen des outils et technologies de communication appropriés, et/ou sur place. Le Prestataire se réserve le droit de déterminer les modalités d'exécution les plus adaptées à la prestation commandée. Les modalités d'exécution des prestations sont précisées dans le devis et/ou par échanges écrits entre les Parties.

5. RESPONSABILITÉ

5.1. Sauf faute lourde ou dolosive, la responsabilité d'ORIGAMI Formation et Communication est exclue en cas de dommages immatériels (perte de profit, perte de contrats, perte d'image) en conséquence des prestations d'ORIGAMI Formation et Communication etc. Elle est également exclue en cas de dommages consécutifs et/ou indirects.

5.2. Plus généralement, en cas de demande de dommages et intérêts, la responsabilité d'ORIGAMI Formation et Communication est strictement limitée au prix d'achat de la prestation de service concernée par le manquement invoqué. Elle n'excède pas les dommages prévisibles subis par le Client.

5.3. Par ailleurs, toute action en responsabilité dirigée contre le Prestataire est réputée prescrite un (1) an après la date de réalisation de la prestation de service concernée par le manquement invoqué.

5.4 Le Prestataire déclare avoir souscrit une police d'assurance responsabilité civile professionnelle (RCP) auprès de la compagnie APIVIA COURTAGE.

5.5 Cette clause perdure pendant toute la durée du contrat et pendant CINQ (5) ans après le terme du contrat.

6. CONDITIONS FINANCIERES

6.1. Prix

(i) Les prix, acomptes et éventuelles réductions applicables à la commande sont mentionnés sur le devis validé par les deux Parties. Le barème de prix unitaire et les remises pratiquées par le Prestataire sont communiqués sur simple demande.

(ii) Les prix s'entendent hors taxes. Les prix sont majorés de la TVA au taux en vigueur, tout changement du taux de TVA applicable est automatiquement répercuté sur la facture du Client.

6.2. Paiement

(i) La réalisation de la prestation de service par le Prestataire donne lieu à l'émission concomitante d'une facture. Le paiement du prix s'effectue au plus tard trente (30) jours à compter de l'émission de la facture, par virement bancaire. Les termes de paiement ne peuvent être retardés pour quelque motif que ce soit.

(ii) En cas de paiement après échéance, des intérêts de retard seront dus. Ils sont calculés depuis la date d'échéance jusqu'au jour de paiement effectif à un taux correspondant à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement. Cet intérêt de retard s'applique à tout montant impayé à la date d'échéance figurant sur la facture du Prestataire, sans qu'il soit nécessaire d'une mise en demeure et sans préjudice de toute autre indemnisation due au Prestataire en réparation du préjudice subi des suites du retard de paiement.

(iii) En cas de retard de paiement d'une facture, le Prestataire se réserve la possibilité de refuser toute nouvelle commande ou de suspendre l'exécution de toute commande adressée par le Client et cela, jusqu'au paiement complet.

7. DROIT D'AUTEUR ET DROITS VOISINS

Le Prestataire dispose d'une propriété intellectuelle et/ou artistique sur le contenu de ses prestations. Le Client s'engage à ne pas reproduire ni diffuser ce contenu sans l'accord préalable et écrit du Prestataire.

Par exception à ce qui précède, pour les prestations de communication et de community management, le Prestataire cède au Client, au fur et à mesure de la création des contenus et sous réserve du complet paiement du prix de la prestation concernée, les droits patrimoniaux d'auteur ci-après sur les contenus, visuels et livrables spécifiquement créés pour le Client dans ce cadre (publications, visuels, vidéos, chartes graphiques dédiées) :

- le droit de reproduction par tout procédé technique, connu ou inconnu à ce jour ;
- le droit de représentation, permettant leur communication au public par tout moyen de diffusion, connu ou inconnu à ce jour, notamment sur les sites internet et comptes de réseaux sociaux du Client ;
- le droit d'adaptation, permettant leur modification et leur déclinaison sur différents formats et supports.

Le prix de la prestation inclut la contrepartie de la cession, sans rémunération distincte. Cette cession est consentie pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur, pour les besoins de la communication du Client sur ses supports de communication (réseaux sociaux, site internet, supports commerciaux et publicitaires). Elle ne s'étend pas aux méthodes, savoir-faire, gabarits, trames et outils propres du Prestataire, que celui-ci conserve et peut librement réutiliser pour d'autres clients. Le Prestataire garantit disposer, de la part de ses salariés et éventuels sous-traitants ayant contribué à la création des contenus, des droits nécessaires pour consentir la présente cession.

En revanche, les Parties conviennent que le Prestataire conserve la propriété pleine et entière du matériel pédagogique utilisé pour l'exécution des formations. Ce matériel pédagogique comprend tous livrables, études, créations, innovations brevetables ou non, procédés, produits, savoir-faire, bases de données, dessins, informations, dénominations, logos, quels que soient leur nature, leur forme et leur support.

Le Prestataire garantit le Client contre toute action en revendication de la part d'un tiers sur le fondement d'une atteinte à un droit de propriété intellectuelle et droits d'auteur sur le matériel utilisé pour les besoins de la prestation.

8. RÉSILIATION ET PÉNALITÉS COMPENSATOIRES

Le Client peut résilier unilatéralement le contrat et/ou annuler une prestation en respectant un délai de prévenance de 10 jours (DIX JOURS) par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au Prestataire, doublé d'un email, avant le début de l'exécution de la prestation.

Dans ce cas, le Client s'engage à verser au Prestataire une somme égale à 50% du prix TTC de la prestation, à titre de pénalité compensatoire. La pénalité est indivisible et acquise au Prestataire quand bien même le Client solliciterait la résolution du contrat en justice.

Sauf faute commise par le Prestataire, la pénalité sera due quelle que soit l'origine de la résiliation, quand bien même celle-ci ne serait pas imputable au Client et aurait pour origine une cause étrangère. Le Client peut mettre fin à tout moment aux contrats et/ou prestations du Prestataire, en respectant un délai de préavis de 3 mois (TROIS MOIS) par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au Prestataire, doublé d'un email. Par dérogation, s'agissant des contrats et/ou prestations de community management, il est précisé que sauf disposition contraire figurant expressément au devis, le Client s'engage pour une durée minimale de 6 mois (SIX MOIS) de sorte que la résiliation éventuelle ne pourra intervenir qu'à compter de ce délai, en respectant par ailleurs un délai de préavis de 3 mois (TROIS MOIS) par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au Prestataire, doublé d'un email.

9. CONFIDENTIALITÉ

Le contrat entre les Parties est confidentiel et sera traité comme tel par les Parties. Sont également confidentielles, toutes les données et informations échangées par les Parties dans le cadre de l'exécution du contrat. Aucune des Parties ne peut sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie, de quelle que manière que ce soit et sur quel que support que ce soit, directement ou indirectement :

1. Exploiter, utiliser, dupliquer, copier ou sauvegarder des informations confidentielles de l'autre Partie autrement qu'aux fins de l'exécution du contrat et seulement dans la mesure de ce besoin ;
2. Divulguer ou transmettre les informations confidentielles de l'autre Partie à toute personne autre que ses préposés et ce, dans la limite de ce dont ils ont besoin pour l'exécution du contrat
3. Chacune des Parties s'engage à :
 - (i) Conserver secrète, protéger et respecter l'ensemble des informations confidentielles de l'autre Partie
 - (ii) Prendre toute mesure utile pour empêcher l'exploitation, l'utilisation, la duplication, la copie, la sauvegarde, la divulgation ou le transfert non autorisé de toute information confidentielle de l'autre Partie ;
 - (iii) Informer immédiatement l'autre Partie de toute mauvaise utilisation ou de tout détournement de ses informations confidentielles dont elle a connaissance ;
 - (iv) Informer l'ensemble des personnes prenant connaissance des informations confidentielles de l'autre Partie de la nature confidentielle de ces dernières et des obligations qui y sont attachées.
4. Dans l'hypothèse où une Partie est contrainte dans le cadre d'une procédure, notamment procédure judiciaire, administrative, civile, ou pénale, par voie de réquisition ou dans le cadre d'une enquête ou par toute autre voie légale à divulguer des informations confidentielles de l'autre Partie, elle doit en informer immédiatement l'autre Partie.
5. Pour l'application de la présente clause, le Prestataire répond de ses salariés et sous-traitants comme de lui-même.
6. Sauf accord contraire, l'engagement de confidentialité perdure pendant toute la durée du contrat et pendant CINQ (5) ans après le terme du contrat.

10. SOUS TRAITANCE

ORIGAMI Formation et Communication est libre de sous-traiter, tout ou partie, l'exécution de ses obligations, à ses frais et sous sa responsabilité sous réserve de respecter les règles applicables en matière de sous-traitance, sans l'accord exprès du Client.

11. TRANSFERT DU CONTRAT

Le présent contrat et les droits qui en résultent ne peuvent être transférés, en tout ou partie, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord préalable et écrit des deux Parties. La sous-traitance au sens de l'article « sous-traitance » ci-dessus ne constitue pas un transfert du contrat ou des droits qui en résultent.

12. INDEPENDANCE DES PARTIES

Le contrat entre les Parties ne crée pas de relation d'agence, de lien de subordination ou de société/association entre les Parties, qui sont et demeurent des sociétés totalement indépendantes. Chaque Partie est seule responsable des actes de ses employés respectifs.

13. MODIFICATION DU CONTRAT

Le contrat ne peut être modifié que par un document écrit et signé par les deux Parties. Ni le contrat ni la commande ne peuvent être annulés sans l'accord écrit des deux Parties.

14. PROCEDURE COLLECTIVE

Si l'une des Parties fait l'objet d'une procédure collective (sauvegarde, redressement, liquidation) pendant l'exécution du contrat, elle en avisera l'autre Partie sans délai par courrier.

15. LOI APPLICABLE ET COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Il est convenu que les présentes CGV et le contrat entre les Parties sont régis et interprétés selon le droit français.

Toute difficulté relative à la validité, l'interprétation ou à l'exécution du contrat entre les Parties relèvera de la compétence exclusive des juridictions de Lorient (même dans le cas d'un appel en garantie, d'une pluralité de défendeurs ou d'une procédure en référé), sauf application de dispositions impératives de procédure ou de compétence.

16. PROTECTION DES DONNÉES

Chaque partie s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative aux traitements de données à caractère personnel (ci-après la « Réglementation ») et, en particulier, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés modifiée, ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « le RGPD »). Dans le cas d'une évolution de la Réglementation, les Parties négocieront de bonne foi toute modification des présentes stipulations nécessaire à sa mise en conformité.

Dans le cadre du présent contrat, le Prestataire est susceptible de traiter ou d'accéder à des données personnelles, qu'elles constituent l'objet de son intervention ou qu'il y accède dans le cadre de l'exécution de ses Prestations. Le cas échéant, le Prestataire intervient en tant que sous-traitant du Client lequel demeure en toute hypothèse responsable du traitement au sens de la Réglementation.

16.1. Obligations générales

Obligations du sous-traitant

Le sous-traitant s'engage à ce qu'il :

- a) Ne traite les données à caractère personnel que pour la finalité décrite dans le descriptif ci-après ;
- b) Ne traite les données à caractère personnel que sur instruction documentée du responsable du traitement, y compris en ce qui concerne les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, à moins qu'il ne soit tenu d'y procéder en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'État membre auquel le sous-traitant est soumis ; dans ce cas, le sous-traitant informe le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
- c) Informe immédiatement le responsable du traitement si, selon lui, une instruction constitue une violation de la Réglementation ;
- d) Veille à ce que ses collaborateurs autorisés à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumis à une obligation légale appropriée de confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- e) Prenne toutes les mesures de sécurité requises en vertu de l'article 32 du RGPD ;
- f) Respecte les conditions suivantes pour recruter un sous-traitant de second rang auquel le sous-traitant confie tout ou partie du traitement (« sous-traitant ultérieur ») :
 - a. Ne recrute pas un sous-traitant ultérieur sans l'autorisation écrite préalable du responsable du traitement,
 - b. Conclut un contrat avec le sous-traitant ultérieur contenant les mêmes obligations en matière de protection des données que celles avec le responsable du traitement,
- g) Demeure pleinement responsable devant le responsable du traitement de l'exécution par le sous-traitant ultérieur de ses obligations ;
- h) Tienne un registre des catégories d'activités de traitements réalisés pour le compte du responsable du traitement conformément à l'article 30 du RGPD et au descriptif des traitements ci-après ;
- i) Aide le responsable du traitement, dans la mesure du possible, à s'acquitter de ses obligations (notamment, sans s'y limiter : assurer la sécurité du traitement ; donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées ; notifier à l'autorité de contrôle et communiquer aux personnes concernées une violation de données à caractère personnel ; réaliser une analyse d'impact relative à la protection des données et une consultation préalable de la CNIL) ; il est entendu que si des exigences spécifiques résultant du traitement accroissent la charge de travail du sous-traitant de manière significative, ou nécessitent de faire appel à des compétences qui ne relèvent pas de l'objet des Prestations, les Parties conviendront d'un accord préalable afin de prendre en compte l'ampleur des travaux d'assistance demandés et les conditions, notamment financières, de cette extension ;

- j) Notifie au responsable du traitement toute violation de données à caractère personnel concernant les Prestations dans les meilleurs délais et au maximum quarante-huit (48) heures après en avoir pris connaissance ;
- k) Selon le choix du responsable du traitement, au terme des Prestations, supprime toutes les données à caractère personnel ou les renvoie au responsable du traitement, et détruit les copies existantes, à moins qu'une obligation légale ou qu'une décision de justice rendue exécutoire, n'exige la conservation des données à caractère personnel ;
- l) Met à la disposition du responsable du traitement toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect de ses obligations et pour permettre, sous réserve d'un délai de préavis raisonnable de minimum quinze (15) jours, la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, qui ne saurait être un concurrent du sous-traitant pour le périmètre des Prestations et qui devra être soumis à un engagement de confidentialité, et contribuer à ces audits, étant entendu que les audits et inspections ne devront pas perturber la continuité des Prestations.

Obligations du responsable du traitement

Le responsable du traitement s'engage à ce qu'il :

- a) Fournisse au sous-traitant les moyens nécessaires aux traitements y compris les données à caractère personnel le cas échéant ;
- b) Documente par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant ;
- c) Veille, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le RGPD de la part du sous-traitant ;
- d) Supervise le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du sous-traitant dans les conditions définies précédemment.

16.2. Descriptif des traitements

Objet du traitement	Communication externalisée
Durée du traitement	Durée d'exécution de la prestation
Nature du traitement	Collecte / Stockage / Consultation des données personnelles
Finalité du traitement	Gestion des comptes de réseaux sociaux Création et gestion de concours interactifs Gestion d'une newsletter Animation et mise à jour de sites web

Type de données à caractère personnel	· Données d'identité : Nom et prénom ou pseudonyme, photographie de profil ou avatar, email · Données de vie professionnelle : fonction, coordonnées de l'entreprise · Données liées aux réseaux sociaux : message de présentation, publications, messages échangés...
Catégories de personnes concernées	Utilisateurs des réseaux sociaux, participants aux concours, visiteurs du site web, prospects et clients du Client
Mesures de sécurité	Accès aux comptes de réseaux sociaux transmis par le Client (Identifiant et mot de passe). Stockage des identifiants et mots de passe dans un gestionnaire de mot de passe. Suppression des accès à la fin de la mission.